

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**Objet : Désactivation des feux tricolores – Intersection Pachons/ Avenue de la Vierge
Travaux de renouvellement et Branchement canalisation – Chemin des Pachons**

Le Maire de la Commune d'Ensuès la Redonne,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-1 à L 2215-4
Vu la demande **Marseille Provence Métropole – Service Signalisation Lumineuse**
Vu le Code de la voirie routière articles L 115-1 à 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-22
Vu **la DAET N° D24 05649 DAET 1**

Considérant que pour travailler dans de bonnes conditions de sécurité et pour le bon déroulement des **travaux de renouvellement et branchement de canalisations – Chemin des Pachons.**

ARRETE

- Article 1 Dans la continuité de l'arrêté **2025.39 en date du 19 mars 2025**, relatif aux travaux de renouvellement et branchement de canalisations, chemin des Pachons, **les feux tricolores situés à l'intersection chemin des Pachons/avenue de la Vierge, seront désactivés du 07 au 18 avril 2025, de 8h à 16h00.**
- Article 2 **Les feux tricolores seront désactivés par le service de la signalisation lumineuse de la Direction de la Continuité et régulation des trafics de la Métropole Marseille Provence.**
- Article 3 La société chargée des travaux assurera une circulation alternée au niveau de la zone des travaux, elle se fera manuellement ou par feux tricolores de chantier.
- Article 4 Responsabilité des usagers : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données, sur place, par les agents chargés du service d'ordre.
- Article 5 Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, la Métropole Aix-Marseille-Provence, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Ensues la Redonne, 07 avril 2025

Le Maire,
Michel ILLAC

